



**Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 16 septembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ferme des "1000 vaches " : rencontre entre les porteurs de projet et les opposants au ministère de l'agriculture

A la demande de Stéphane LE FOLL Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, son Directeur de cabinet a reçu ce matin avec la Préfète de la région Picardie les porteurs du projet et ses opposants au ministère de l'agriculture afin de rechercher des voies d'apaisement.

Il a en préambule été rappelé par le Directeur de cabinet que ce projet ne correspondait pas au modèle d'exploitation promu par le Ministre dans la loi d'avenir pour l'agriculture et n'avait jamais été soutenu par ce dernier. La discussion a permis de rappeler le cadre réglementaire s'imposant et notamment de faire le point sur deux questions sensibles : la puissance du méthaniseur couplé à la ferme et le nombre de vaches laitières autorisées.

Le porteur de projet a confirmé sa décision de limiter la puissance du méthaniseur (0,6 mégawatts contre 1,34 mégawatt) et de limiter son approvisionnement aux seuls sous-produits de l'activité agricole, répondant ainsi aux attentes de l'association des opposants au projet. Cet engagement se traduira formellement dans l'autorisation d'exploiter.

S'agissant de la taille du cheptel, il a été rappelé que l'arrêté portant autorisation d'exploiter en date du 1^{er} février 2013 limite la taille de la ferme à 500 vaches laitières. Toute augmentation des effectifs au-delà de ce seuil nécessiterait le dépôt d'une demande auprès de la préfecture de la Somme et du service des installations classées, et la prise d'un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter. Deux cas de figures peuvent se présenter :

- de 500 à 899 vaches : il appartiendra à la préfecture d'évaluer le caractère substantiel des modifications envisagées au regard notamment des impacts environnementaux et sanitaires, et d'évaluer sur ces bases la nécessité d'une nouvelle enquête publique ;
- au-delà de 900 vaches, la procédure d'enquête publique sera obligatoire avant toute décision.

Le directeur de cabinet du Ministre et la Préfète ont confirmé à l'issue de la réunion que les services de l'Etat continueront à veiller strictement au respect du droit et ont invité l'ensemble des participants à faire de même. L'ensemble des participants a remercié les pouvoirs publics de la tenue de cette réunion, qui contribue à l'apaisement des tensions.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture